



CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNES DE CRISENOY

ETUDE D'OPTIMISATION DE LA DENSITE DES CONSTRUCTIONS

1er octobre 2025

Table des matières

1 CADRE GENERAL DE L'ETUDE	3
1.1 Objet de l'étude.....	3
1.2 Cadre juridique	3
1.2.1 Projet d'établissement pénitentiaire et étude d'impact.....	3
1.2.2 Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets	3
1.3 Localisation du projet	4
1.4 Présentation du projet et du site d'implantation	5
2 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	6
2.1 Cadre physique et environnement naturel.....	6
2.1.1 Climat, sol et topographie	6
2.1.2 Eau	6
2.1.3 Biodiversité et espaces naturels	6
2.1.4 Risques naturels, technologiques.....	6
2.2 Contexte paysager	7
2.2.1 Paysage.....	7
2.2.2 Ambiances acoustiques et lumineuses	7
2.2.3 Qualité de l'air et ambiance olfactive	8
2.2.4 Occupation du sol	8
2.3 Contexte territorial	9
2.3.1 Situation territoriale	9
2.3.2 Infrastructures et déplacements	9
3 PROJET D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE.....	10
3.1 Un projet inscrit dans le plan immobilier pénitentiaire national	10
3.2 Les enjeux pénitentiaires en Seine et Marne	10
3.3 Réalisation d'un projet aux fortes contraintes tout en respectant le cadre naturel et agricole dans lequel il s'implante	11
4 CONCLUSION.....	14

1 CADRE GENERAL DE L'ETUDE

1.1 Objet de l'étude

Le projet d'établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy, comprenant la construction de bâtiments, est soumis à étude d'impact.

À ce titre celle-ci s'inscrit dans le cadre de l'article L.300-1-1 du Code de l'Urbanisme et demande donc la réalisation d'une étude d'optimisation de la densité des constructions, dont le présent document fait objet. Cette étude sera annexée à l'étude d'impact.

L'objectif de cette étude est de démontrer en quoi la densité prévue dans le projet répond aux objectifs de diminution de la consommation des espaces artificialisés et d'acceptabilité en matière d'environnement urbain, de cadre de vie, de démographie, de biodiversité, etc.

1.2 Cadre juridique

1.2.1 Projet d'établissement pénitentiaire et étude d'impact

Le code de l'environnement précise dans son article L.122-1 que « *les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.* »

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le terrain d'assiette du projet d'établissement pénitentiaire étant supérieur à 10 ha, il est par conséquent soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale systématique qui suppose la réalisation d'une étude d'impact.

1.2.2 Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, plus communément appelée loi Climat et résilience, a été adoptée le 21 août 2021 et promulguée et publiée au journal officiel le 24 août 2021.

En cohérence avec l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 et ratifié le 5 octobre 2016, et dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, l'Etat rappelle son engagement à respecter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

1.2.2.1 Impact sur l'urbanisme

La loi climat et résilience porte plusieurs dispositions concernant l'urbanisme et l'environnement et notamment :

- **Définit l'artificialisation des sols**, comme « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* », et l'artificialisation nette des sols, comme « *le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés* ».
- **Fixe un objectif zéro artificialisation nette (objectif ZAN)**. La Loi prévoit expressément d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Elle précise dans son article 192 que cet objectif ZAN résulte d'un équilibre entre : la maîtrise de l'étalement urbain, le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la qualité urbaine, la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville, la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la renaturation des sols artificialisés.

1.2.2.2 Impact sur les procédures de zones d'aménagement du site d'étude

La présente étude est prévue à l'article L.300-1-1 du Code de l'Urbanisme, article créé par l'article 214 de la loi Climat et résilience :

« Toute action ou opération d'aménagement soumise à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement doit faire l'objet :

1° D'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération ;

2° D'une étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée, en tenant compte de la qualité urbaine ainsi que de la préservation et de la restauration de la biodiversité et de la nature en ville.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de prise en compte des conclusions de ces études dans l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-3 du même code. »

1.3 Localisation du projet

Le projet de nouvel établissement pénitentiaire s'implante sur la commune de Crisenoy dans le département de Seine-et-Marne (77).

Le site d'étude retenu, nommé « Les Bordes », est situé sur la commune de Crisenoy, à l'est de la sortie n°15 de l'A5, entre la RD57 au nord et l'A5 et la voie ferrée au sud. Le site d'étude se localise sur de grandes parcelles agricoles toujours cultivées en céréales. En bordure est se trouve la limite communale avec Fouju. Le site est traversé de part et d'autre par le ru d'Andy et le chemin de Moisenay.

Périmètres d'étude et de projet

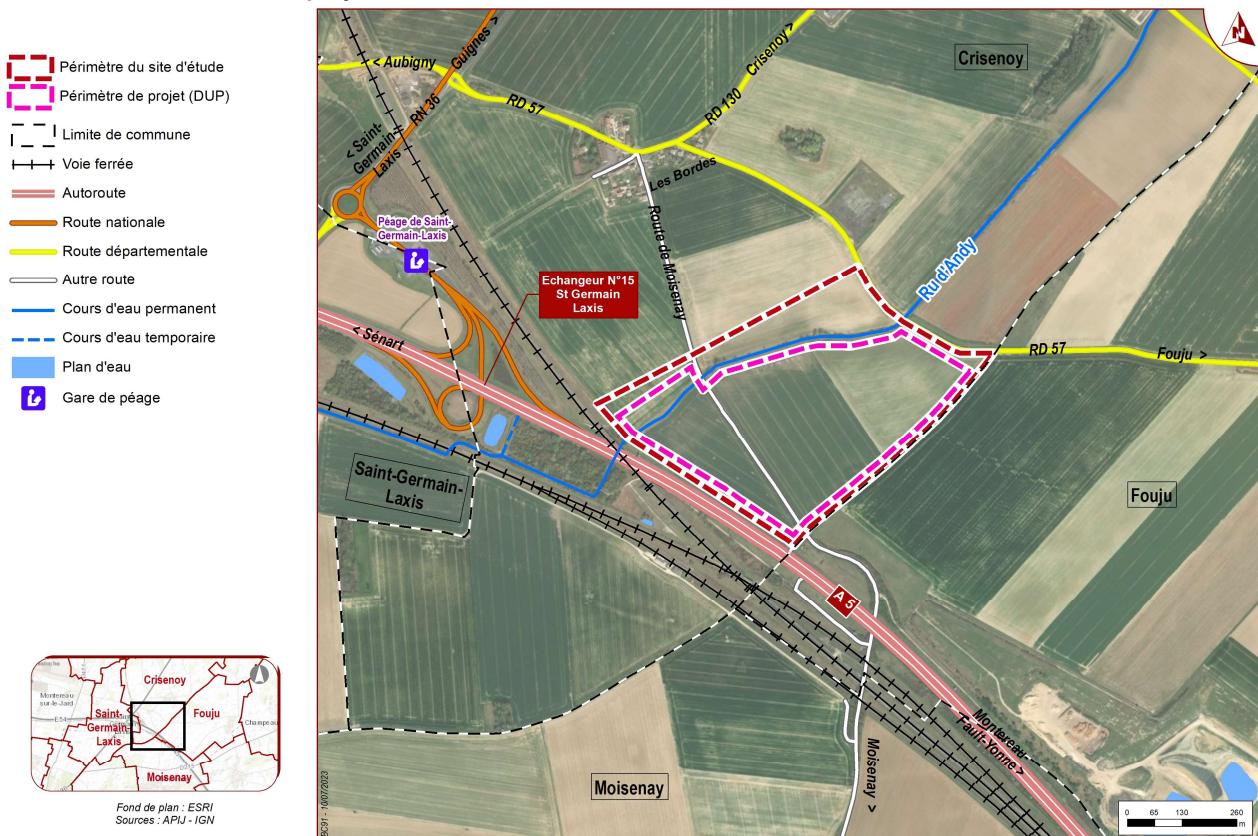


FIGURE 1 – PLAN DE SITUATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

1.4 Présentation du projet et du site d'implantation

L'établissement pénitentiaire de Crisenoy accueillera exclusivement des personnes détenues adultes de sexe masculin. Il aura une capacité d'environ 1000 places et est composé :

- une zone enceinte comprenant bâtiments d'hébergement, bâtiments administratifs, parloirs, locaux d'activités, locaux de services, ateliers de formation et de production professionnelle, cours de promenade, etc. ;
- une zone hors enceinte comprenant les abords de l'établissement, l'accueil des familles, les locaux du personnel hors enceinte, le stationnement des personnels et des visiteurs et de la voirie associée, dont un giratoire).
- D'une station d'épuration à proximité de l'autoroute.

L'ensemble des accès personnels, visiteurs et livraisons logistiques se fera par la RD57 au nord du site.

Le périmètre du projet, objet de l'évaluation environnementale, comprend l'ensemble de ces travaux et aménagements.



FIGURE 2 – SCHEMA D'AMENAGEMENT INDICATIF DU PROJET D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

2 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

2.1 Cadre physique et environnement naturel

2.1.1 Climat, sol et topographie

Le site d'étude est concerné par un climat océanique. Il est localisé sur un sol limoneux, dont la topographie est peu marquée, avec une altitude moyenne de 87 m NGF.

2.1.2 Eau

Le site d'étude est compris au sein du périmètre du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et du SAGE de l'Yerres. Le Ru d'Andy traverse le site prévu pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire du nord au sud. Aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, aucun puits ni forage n'est recensé sur le site d'étude.

2.1.3 Biodiversité et espaces naturels

Aucun zonage réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel ne se trouve à proximité du site de projet et du périmètre d'étude. Les enjeux relatifs aux zonages réglementaires et d'inventaire et à la trame verte et bleue paraissent faibles.

Les habitats ne représentent pas d'enjeux dans leur état actuel. De manière générale, les enjeux flore et habitats sont faibles sur l'ensemble du site et se concentrent sur les berges du cours d'eau. Actuellement, le ru ne dispose pas d'habitat déterminant de zone humide sur ses berges, en raison du contexte agricole dans lequel il s'inscrit.

les enjeux faune et flore du site s'articulent autour de plusieurs éléments :

- Le ru d'Andy : ce secteur permet d'accueillir la plupart des espèces que ce soit pour la reproduction ou pour l'alimentation : à savoir des oiseaux, quelques espèces d'insectes, quelques chiroptères. Enfin, quelques espèces herbacées sont présentes dans les milieux herbacés aux abords du Ru.
- Les espaces agricoles : ces derniers présentent du fait de l'usage peu d'intérêt pour la faune et la flore. Ils accueillent toutefois quelques espèces d'oiseaux liées à ce milieu.

2.1.4 Risques naturels, technologiques

La commune de Crisenoy se situe en zone de sismicité très faible (zone 1).

Le risque de mouvements de terrain est faible sur le site d'étude, et une exposition aux retrait-gonflement d'argiles est moyenne. Une étude géotechnique devra néanmoins être réalisée afin de déterminer les prescriptions en termes de dimensionnement, conception et adaptation des constructions. Au regard de la sensibilité moyenne du périmètre d'étude aux inondations par remontée de nappes, une étude piézométrique a été lancée.

Le périmètre d'étude est concerné par les risques technologiques liés à la présence d'ICPE mais n'entraîne aucune contrainte particulière.

Aucun site BASOL ou BASIAS n'est identifié au droit du périmètre d'étude.

2.2 Contexte paysager

2.2.1 Paysage

Le site prévu pour l'implantation du centre pénitentiaire est particulièrement visible depuis les infrastructures routières (A5, RD57, RD130) et depuis le hameau des Bordes.

La sensibilité est plus faible au sud et à l'est sur le paysage lointain, puisque le site est masqué par les remblais de l'A5 et de la LGV.

Le site est perceptible dans le paysage proche comme lointain.

Aucune habitation n'est située au sein du périmètre du projet.

Le hameau des Bordes, qui se situe à environ 450 m au nord-ouest du futur établissement pénitentiaire, se compose d'un tissu urbain ancien composé de corps de fermes doublé d'une enveloppe de pavillons individuels avec jardins. Entre le hameau des Bordes et le projet, les intervisibilités sont directes.

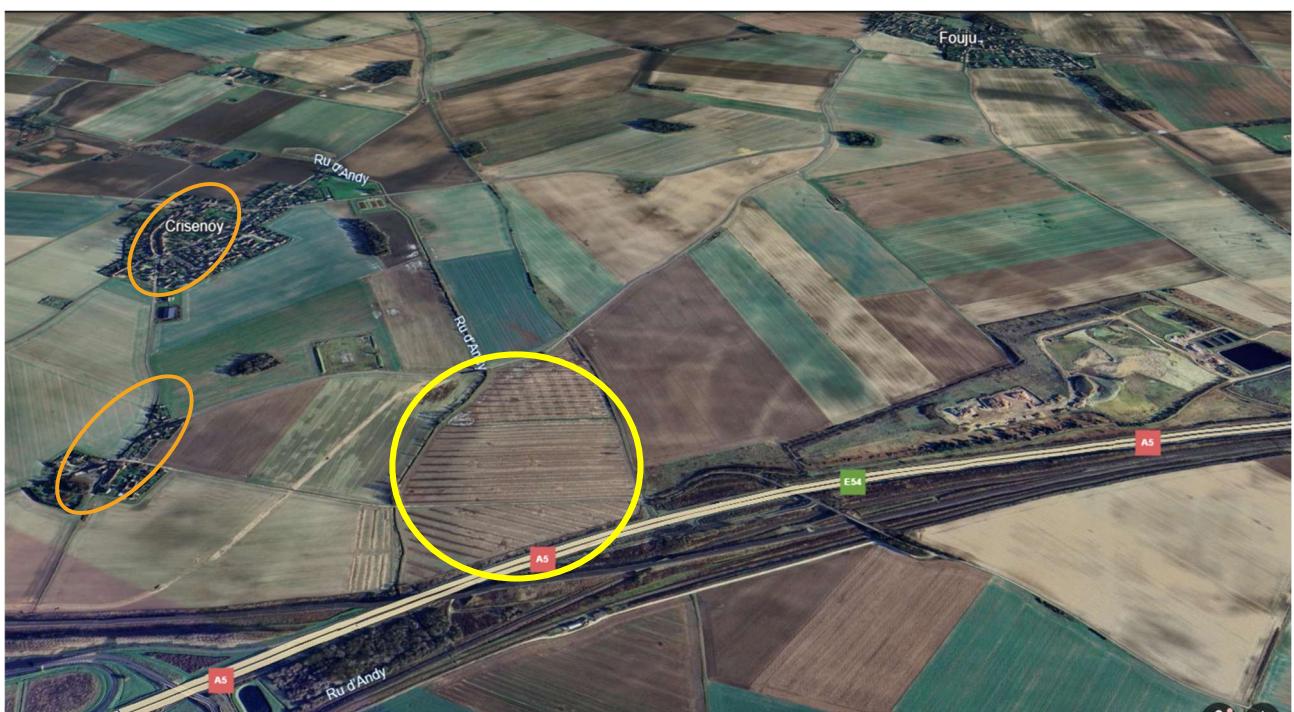


FIGURE 3 - VUE AERIENNE DE L'aire d'étude (source : APIJ). EN ORANGE LES HABITATIONS VOISINES ET EN JAUNE L'aire d'étude approximative

2.2.2 Ambiances acoustiques et lumineuses

Le site d'étude est concerné dans sa partie sud par le secteur affecté par le bruit de la LGV et l'A5, ce qui implique des contraintes constructives en matière d'isolation acoustique le cas échéant. Les mesures de bruit ont montré que les niveaux sonores sont actuellement de l'ordre de :

- 68 dB(A) le long de l'autoroute A5 (mesure PF01) et de 56 dB(A) le long de la LGV (point PF02) en période diurne (6h-22h)
- 62 dB(A) le long de l'autoroute A5 (mesure PF01) et de 46 dB(A) le long de la LGV (point PF02) en période nocturne (22h-6h)..

Le site est actuellement peu fréquenté par le trafic routier hormis par la circulation des engins agricoles sur les parcelles cultivées et des engins au droit de la plateforme de stockage de matériaux, qui peuvent engendrer des vibrations.

Le site d'étude s'inscrit dans une zone sans lumière directe mais est soumis à une pollution lumineuse indirecte (agglomération parisienne).

2.2.3 Qualité de l'air et ambiance olfactive

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est située à proximité du site. Le projet est localisé en zone rurale. Aucune industrie ou activité particulièrement polluante n'est située à proximité. Les seules émissions polluantes seraient issues des gaz d'échappement liés au trafic routier sur la RD347 et à la circulation des engins agricoles.

La parcelle du projet s'inscrit dans un environnement neutre d'un point de vue olfactif, associé à une qualité de l'air typique de ce qui est usuellement observé. Les observations, les mesures et les informations recueillies convergent pour décrire que l'activité de l'ISDND ne génère que peu d'impact odorant sur son environnement

2.2.4 Occupation du sol

Le périmètre d'étude est composé de parcelles agricoles cultivées en céréales ou oléagineux.

Le périmètre d'étude est entouré par l'autoroute A5 au sud, par la RD57 au nord reliant la RN36 à D408. Le site d'implantation de l'établissement pénitentiaire est bordé par un chemin agricole à l'est (limite communale), par l'autoroute A5 au sud, la RD57 au nord. Parallèlement à l'A5 se trouve également la LGV sud-est, qui est en surplomb de l'autoroute et du site.

Une procédure de mise en compatibilité du PLU a été mise en œuvre, suite à l'enquête publique, afin de permettre le projet.

Occupation du sol

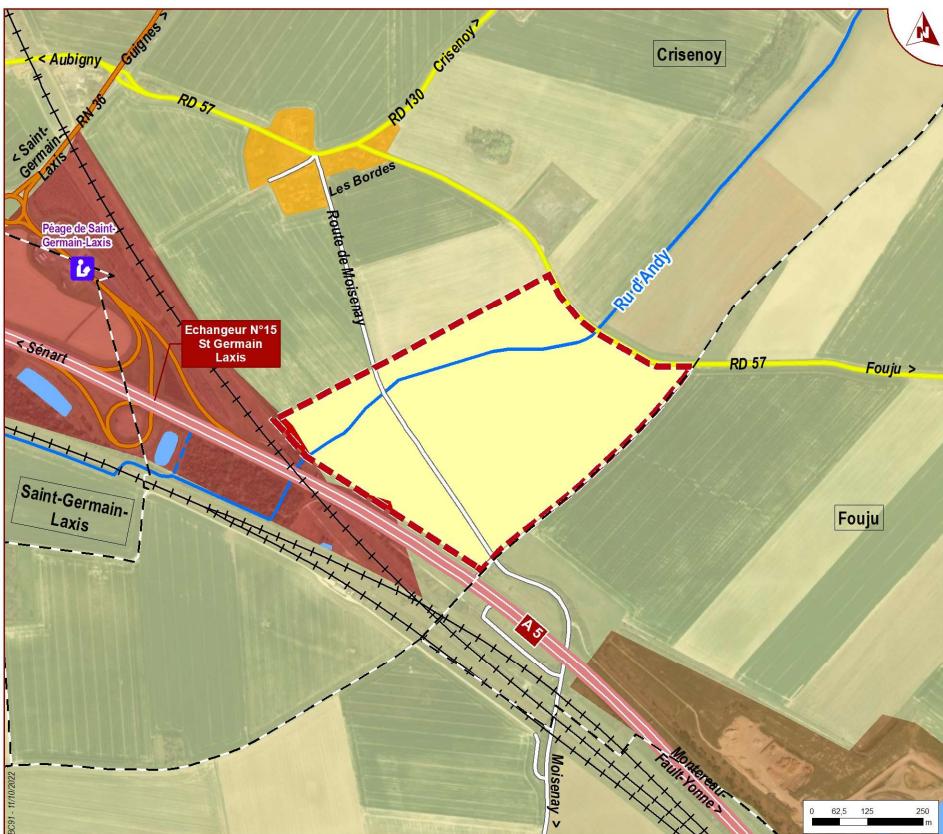


FIGURE 4 – OCCUPATION DU SOL DANS LE PERIMETRE D'ETUDE

2.3 Contexte territorial

2.3.1 Situation territoriale

Grâce à sa situation géographique, Crisenoy a développé des fonctions résidentielles mais le bassin de vie de Melun offre de nombreuses fonctions économiques et sociales.

L'offre commerciale est très faible à l'échelle de la commune, mais à l'échelle du bassin de vie de Melun cette offre est importante. La zone d'activité la plus proche est la ZA Varvanne à Champeaux, à environ 7,5 km à l'est.

L'ensemble des établissements de sécurité, de justice et de santé est situé entre 10 et 20 minutes en voiture du site d'étude.

En revanche, les lieux d'accueil de ce tourisme ne sont pas présents à proximité du site.

2.3.2 Infrastructures et déplacements

Le site est desservi par les infrastructures routières situées aux alentours (A5, RN36 et RD57). L'accès au site d'étude est possible par la RD57 depuis la RN36 à l'ouest.

La RN36 au nord du diffuseur RN36-A5 connaît un trafic élevé avec une bonne part de poids lourds. La rue de Champeaux - RD57 est un axe de desserte locale emprunté par un trafic faible.

Dans le secteur de Crisenoy, le réseau de transports en commun reste peu développé avec une fréquence faible et les trajets de liaisons douces jusqu'aux gares peu valorisées. La desserte du site prévue pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire en transport en commun se fait uniquement par le réseau de bus. Le site n'est

cependant pas desservi directement, l'arrêt le plus proche se situe à environ 700 m du site. De plus, les lignes sont majoritairement utilisées à des fins scolaires. Les autres modes de transports sont utilisables (train), mais la distance au site implique forcément le recours à la voiture. En effet, la gare de Melun se trouve à 14 km au sud du site. Afin de desservir le projet, la création d'un arrêt de bus devra être intégrée au projet. La desserte de cet arrêt sera travaillée avec le gestionnaire du réseau

3 PROJET D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

3.1 Un projet inscrit dans le plan immobilier pénitentiaire national

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 80 000 détenus en France) et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé l'engagement d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Suite à une présentation des orientations par l'ancienne Garde des Sceaux au Conseil des Ministres du 12 septembre 2018, le plan immobilier pénitentiaire « 15 000 places » a été annoncé le 18 octobre 2018. Le Président de la République a ainsi fixé un objectif de construction de 15 000 places supplémentaires de détention sur deux quinquennats. Le programme consiste à créer 15 856 places, dont 3951 places nettes ont déjà été livrées et le reste à créer, notamment via l'opération de l'établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy, avec comme objectif principal de résorber la surpopulation pénale dans les maisons d'arrêts.

Au-delà d'un objectif quantitatif, le programme doit permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus mais également de renforcer la sécurité des établissements.

Les objectifs sont :

- de lutter contre la surpopulation carcérale et favoriser l'encellulement individuel ;
- d'améliorer les conditions de détention en mettant en place des dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement ;
- d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire ;
- de garantir l'exigence de sécurité et de sûreté dont l'administration pénitentiaire est investie ;
- d'inscrire les projets dans une démarche de développement durable en prenant en compte les enjeux environnementaux (gestion de l'énergie, confort thermique, qualité de l'air, etc.) dans la conception et l'exploitation-maintenance de l'établissement ;
- de maîtriser les coûts tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation du bâtiment.

3.2 Les enjeux pénitentiaires en Seine et Marne

La Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris fait face actuellement à une double enjeu en terme de capacité d'accueil :

- L'insuffisance du nombre de place en maison d'arrêt créant ainsi une situation de surpopulation pénale chronique,
- L'insuffisance du nombre de place en centre de détention rendant l'affection des personnes détenues condamnées peu efficientes.

La Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris connaît un taux moyen d'occupation (133%) largement supérieur à la moyenne nationale (120%). La situation dans le département de Seine et Marne est aggravée par le très faible nombre de place MA/QMA situées principalement à Meaux. Cela conduit à une situation de surencombrement important (176% fin 2022). Le patrimoine immobilier est très hétéroclite sur

l'ensemble de la direction interrégionale intégrant des établissements dont la construction remonte au 19^e siècle et des établissements construits ou ayant fait l'objet de rénovation lourde sur ces 20 dernières années.

3.3 Réalisation d'un projet aux fortes contraintes tout en respectant le cadre naturel et agricole dans lequel il s'implante

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges spécifique. Il vise in fine à permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, de sûreté et de fonctionnalité. C'est notamment ce cahier des charges spécifique, qui a conduit au choix du lieu d'implantation du projet. En effet, le site de Crisenoy permet de respecter les préconisations concernant les temps de parcours car il est :

- - L'hôtel de police de Melun et la gendarmerie nationale installée à Melun et à Chaumes-en-Brie sont installés à des distances comprises entre 7,5 et 13 km du site (entre 11 et 16 minutes en voiture) ;
- - Deux centres d'intervention et de secours sont implantés à Vaux-le-Pénil (9,3 km) et Guignes (9,5 km) (entre 12 et 14 minutes) ;
- - Le centre hospitalier de Melun est situé à environ 10 km (15 minutes).
- Les partenaires de la justice sont situés dans un rayon inférieur à 15 km (moins de 20 minutes) : tribunal judiciaire et le tribunal de commerce de Melun, Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) à Dammarie-les-Lys, Pôle emploi de Melun et de Savigny-le-Temple, GRETA Métiers et techniques industrielles de Seine-et-Marne de Melun.

Outre les contraintes géographiques, le site d'implantation doit permettre le respect des règles de sécurité et permettre la construction d'un établissement d'une capacité d'environ 1000 places dont l'organisation spatiale est prédéfinie comme le montre la figure suivante. Ainsi, parmi les différents sites étudiés, la surface a été un fort critère discriminant.

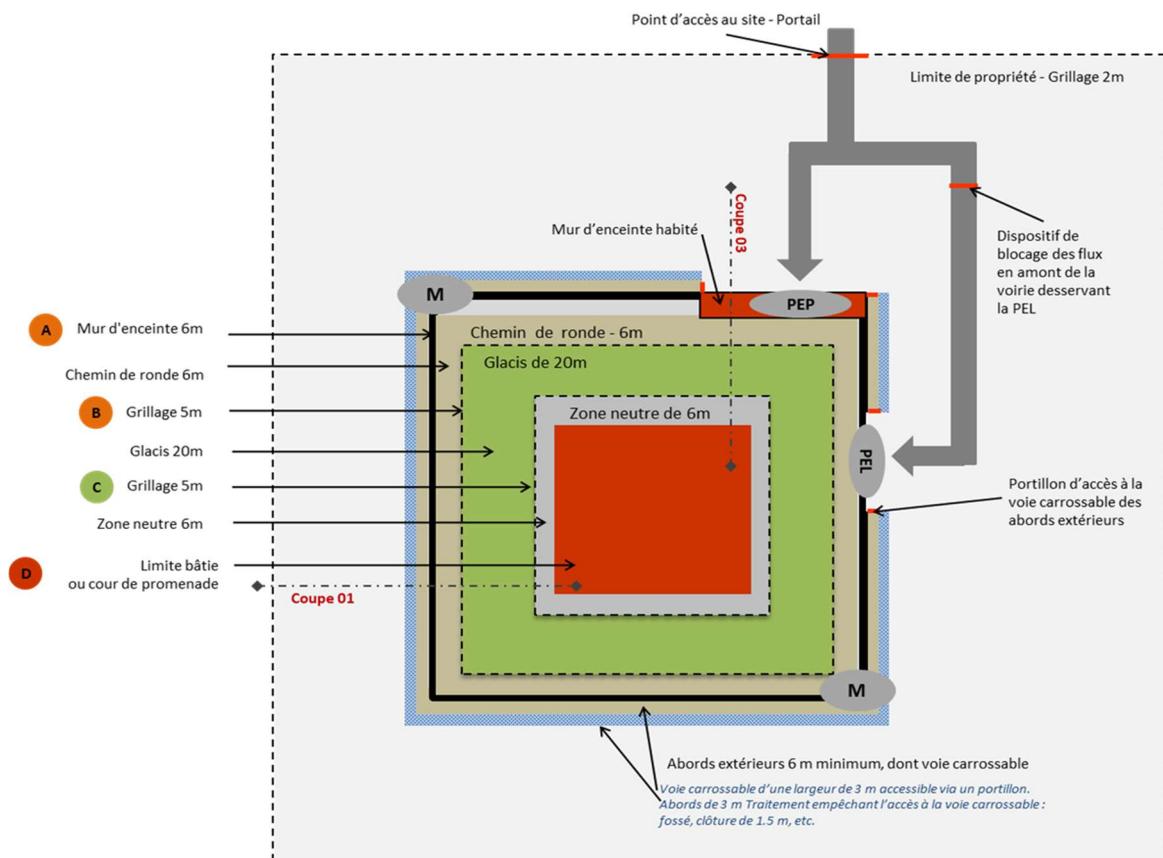


FIGURE 5 - SCHEMA TYPE D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE (SOURCE : APIJ)

Ainsi, le périmètre DUP couvre une surface d'environ 22 ha, comprenant la construction de l'établissement pénitentiaire, la voie d'accès ainsi que les aménagements paysagers.

Le projet final a été conçu pour limiter l'emprise des constructions. Ainsi, une grande surface est laissée libre, en particulier le long du ru d'Andy et sur la partie Sud du terrain.

Le périmètre en enceinte représente 12 ha. L'ensemble du foncier est en propriété privée.

Comme présenté dans le chapitre 2 - Diagnostic environnemental, le site sur lequel s'implante le projet est composé notamment de plusieurs terres agricoles en exploitation intensive. Par ailleurs, le site est bordé par des infrastructures de transport importantes et des canalisations de transport d'énergie.

Le principe de l'intégration de l'établissement pénitentiaire dans son environnement immédiat est basé sur trois grands principes :

- Un traitement des espaces libres sur les quatre côtés de manière qualitative et différenciée répondant aux continuités végétales ou urbaines ou aux nuisances et voisinages immédiats ;
- Préserver les distances vis-à-vis des nuisances (autoroute et voie ferrée) et des vues avec le paysage ainsi que des enjeux du Ru d'Andy ;
- Renforcer la sûreté passive en augmentant la qualité de vie en détention et limitant les apports extérieurs.

Le contexte du site du centre pénitentiaire de Crisenoy demande une attention particulière dans son organisation pour répondre à la nécessaire réduction des impacts négatifs et visuels depuis le hameau des Bordes, pour répondre aux contraintes des voies SNCF qui longent le site au sud et pour prendre en compte les nuisances de l'A5.



Tout d'abord, l'implantation du projet à proximité d'infrastructures routières déjà existantes permet de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le chemin agricole impacté par l'opération sera rétabli et le projet n'entraîne pas de morcellement agricole. Une étude préalable agricole a été réalisée en lien avec les acteurs agricoles locaux et validée par la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Le maître d'ouvrage s'est engagé à permettre le maintien des exploitations agricoles sur le site jusqu'au début des travaux. Les exploitants sont identifiés et, le cas échéant, des échanges ont lieu pour adapter les interventions à leurs contraintes. Des mesures de compensation seront mises en œuvre à l'échelle de la petite région agricole.

Son implantation permet d'assurer une mise à distance entre l'établissement et l'autoroute et la voie ferrée. Cette mise à distance permettra d'atténuer de manière notable les impacts (notamment sonores) des infrastructures sur l'établissement.

En outre, la zone située entre le bâtiment et les infrastructures fera l'objet d'un traitement paysager approprié afin d'atténuer de manière significative l'impact visuel de l'établissement pénitentiaire. Ce traitement paysager, associé à la mise à distance, permettra de limiter les risques de covisibilité entre l'établissement avec les premières habitations du hameau des Bordes.

Par ailleurs, suivant cette implantation, l'établissement est à une distance des infrastructures (A5 et LGV) permettant l'installation des dispositifs de traitement des eaux accompagnés d'un traitement architectural, limitant les vues sur celle-ci.

A l'ouest, l'implantation du mur est parallèle au Ru d'Andy, et à une distance supérieure aux prescriptions du document d'urbanisme, ménageant une large emprise favorable à l'implantation de masques paysagers, atténuant l'impact visuel de l'établissement envers les habitants du hameau des Bordes. Le projet prévoit également d'épaissir cette ripisylve sur les espaces extérieurs de l'enceinte, futur support d'une biodiversité liée aux milieux humides. En se rapprochant de l'autoroute le projet comprend la plantation d'une strate arborée en une chênaie mixte, formation végétale correspondant aux forêts présentes en Brie.



PLAN PAYSAGER DU PROJET (SOURCE : APD 2025)

De même, d'un point de vue écologique, une étude spécifique est réalisée afin d'identifier au mieux les solutions à mettre en place afin de préserver et de restaurer les espaces naturels, pour une meilleure intégration du projet. Ainsi, de nombreuses mesures de réduction sont envisagées au sein du périmètre DUP.

4 CONCLUSION

Afin de remédier à la surpopulation carcérale et à la vétusté des établissements en Ile-de-France, la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire s'avère indispensable en Seine-et-Marne. Les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement ont conduit au choix d'implantation sur le site « Des Bordes » sur la commune de Crisenoy. Plusieurs mesures ont été mises en place afin de pallier les effets de densité sur les espaces naturels et agricoles et le cadre de vie des habitants des communes concernées.

Ainsi, tout en luttant contre la surpopulation carcérale, en améliorant les conditions de travail du personnel pénitentiaire et en garantissant l'exigence de sécurité et de sûreté, le projet d'établissement pénitentiaire évite au maximum la consommation d'espaces agricoles et naturels, notamment en mettant en place des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

Le projet d'établissement pénitentiaire rentre donc pleinement dans les objectifs de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Il tient compte de la qualité urbaine ainsi que de la préservation et de la restauration de la biodiversité et de la nature en ville.